

---



---

# JOURNAL GÉNÉRAL

## DE FRANCE.

---



---

Du Lundi 14 Mai 1792.

---



---

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Stockholm , le 20 avril.*

On ne peut, sans en être effrayé, envisager l'influence que peut avoir sur les destinées de tout un peuple, un scélérat déterminé qui exerce le terrible pouvoir du crime en frappant une tête couronnée. La justice humaine est impuissante alors pour punir un si grand attentat. Le supplice du misérable qui s'en est rendu coupable n'est point une satisfaction. Ainsi, les tourmens qu'on fera souffrir à Ankarström ne feront que contrarier la sensibilité de ceux qui lui pardonneraient mille fois, si ce pardon pouvoit rappeler à la vie le héros dont ce monstre a privé la Suède. C'est le 25 qu'il doit subir le dernier supplice; il aura le poing coupé et ensuite la tête. Son corps, après cela, sera écartelé et attaché à cinq différens poteaux. Mais déjà il a commencé, hier, à éprouver des supplices précurseurs. A midi, il fut conduit, par un gros détachement de la garnison, à la place publique de la maison de l'ordre équestre. Là, sur un échafaud de six aunes d'élévation, attaché à un carcan, et ayant au dessus de sa tête cette inscription: *Jean-Jacob Ankarström, assassin du roi*, tandis qu'on voyoit à ses pieds le pistolet et le poignard dont ses mains parricides s'étoient armées, il est resté exposé, pendant deux heures, à la vue d'une foule immense qui le mandissoit; il y a aussi reçu dix coups de verges, de la main du bourreau. Aujourd'hui, la même peine a encore lieu au marché au foin; et, demain, seconde répétition au marché Adolphe-Frédéric. Il commença, hier, par montrer une contenance assez fière; mais à la fin, les

forces lui manquèrent, et peu s'en fallut que, pour le reconduire à sa prison, le bourreau ne fût obligé de le traîner tout le long du chemin.

Le 19, jour où ce misérable a été, pour la première fois, mis au carcan et fouetté publiquement, quoique la place fût gardée par des détachemens nombreux, ils étoient à peine capables de retenir la multitude acharnée contre l'assassin du roi.

S. A. R. le duc régent a gratifié les enfans mineur du meurtier des biens qu'il possédoit, quoique la sentence les ait déclarés confisqués.

On dit que sa famille changera de nom.

Voici l'extrait de nos dernières lettres de Londres, en date du 8: demain nous donnerons le reste.

— Après demain la cour prendra le deuil de sa majesté le roi de Suède, cousin germain de notre souverain.

M. Hersinger, chargé d'affaires de France, est parti d'ici avant-hier pour Paris, de même que le prince Tarente.

On est étonné de ne pas voir arriver dans notre capitale le héros d'Ouessant, et la surprise est d'autant plus générale qu'on sait qu'il n'aime pas à être sur le théâtre de la guerre!

M. Chauvelin a été bien reçu du roi et de toute la famille royale, leurs majestés sont censées ignorer qu'il est l'envoyé des *Jacobins*.

M. l'ancien évêque d'Autun a de fréquentes et de très-longues conférences avec M. Pitt et mylord Grenville. — On dit ici que vos forêts nationales seront transplantées en Angleterre!

Les Pays-Bas , le Brisgaw et la plus grande partie de l'Allemagne sont en mouvement ; par-tout on déploie la plus grande activité ; continuellement on voit défiler des troupes , transporter des canons , des munitions , et tout ce qui est nécessaire pour camper. Une grande partie des troupes du prince de Hesse-Cassel vont se rendre sur les bords du Rhin. L'électeur de Mayence vient d'être instruit , officiellement , par le baron de Stein , envoyé de la cour de Berlin à cette résidence , que le roi de Prusse faisoit marcher 56 mille hommes.

M. Dietrich , maire de Strasbourg , vient de manifester dans une lettre , les plus vifs regrets de ce que M. Luckner alloit commander l'armée du Nord. L'absence de M. Lukner , dit-il , peut avoir les suites les plus funestes. 9 mille hommes sont actuellement dans le Brisgaw : (Nous pouvons assurer qu'il y en a 16 mille.) à la fin de mai il y en aura 20 mille , et bientôt 30. 34 à 40 mille Prussiens sont en marche ; un pareil nombre d'hommes va s'avancer encore de la Bohême aux frontières. Tandis que les forces de l'ennemi augmentent à chaque instant , notre état devient plus critique. L'armée du Rhin est affoiblie , les troupes sont sans officiers ; Huningue , Newbrissac et le Fort-Louis manquent de subsistances ; les assignats sont dans le plus grand discrédit ; le nombre des mécontents augmente tous les jours : une partie des soldats nationaux rentreront dans leurs foyers , si on les prive de M. Luckner. On nous envoie pour commandant général M. Lamolière ; mais cet officier ne sait même pas la langue du pays : il n'est connu ici , ni par ses talens militaires , ni par ses exploits , ni par son civisme. . . . Enfin , M. Dietrich termine sa longue doléance , en disant qu'il va sacrifier sa vie , mais qu'il désireroit du moins que sa mort fût utile à sa patrie. Il s'élève fortement contre M. Robertspierre , dont la scélératesse , dit-il , invente toute sorte de moyens pour porter l'insubordination dans l'armée , et avilir les autorités constituées. . .

— M. Lafayette a aussi détaché son premier aide-de-camp , pour prévenir le roi et le ministre que son armée manquoit de tout. On a la plus grande peine à se procurer quelques fourrages , et si son avant-garde changeoit de position , on ne pourroit même pas trouver de la paille fraîche pour les chevaux.

— Quant à celle de M. Rochambeau on

sait qu'il n'y faudroit presque pas compter , si on n'y envoyoit M. Luckner.

Plusieurs feuilles ont publié que ce général étoit déjà parti de Paris pour Valenciennes. Il est constant cependant que ce départ ne s'est effectué que ce matin (lundi.)

#### A MM. LES RÉDACTEURS.

Metz , jeudi matin , 30 mai 1792.

Le régiment Royal-Allemand , qui étoit à Saint-Ayold , depuis ce qui s'est passé à Luneville entre lui et celui de Perche : (Une querelle survenue entre ces deux régimens leur avoit mis les armes à la main l'un contre l'autre ; il y a eu des morts et des blessés des deux côtés.) et qui devoit arriver demain ici pour y rester , a émigré hier , à 4 heures du matin , en totalité , avec armes et bagages. Saint-Ayold n'est éloigné que de 4 lieues du pays de Nassau. Le régiment de Chamboran , hussards , qui est aussi émigré , a passé , lundi dernier , à Luxembourg , pour se rendre à Trèves ou à Coblentz.

Sur l'avis que la garnison de Luxembourg étoit augmentée de 7 mille hommes , et que le camp de Tiercelet , posé entre Thionville et Longwi , étoit menacé , ce camp a été dissous , et une partie des tentes est rentrée hier ici.

Avignon , 6 mai 1792.

Si les jacobins ont décidé l'entière destruction d'Avignon et du Comtat , il faut convenir qu'ils ont pris les moyens les plus propres pour consommer leur ouvrage , en faisant nommer commissaire le farouche *Rebecqui* , l'instrument de leurs coupables projets. Les deux traits suivans , sur-tout le second , vont caractériser cet agent d'une secte criminelle.

La hardiesse de ceux qu'on a nommé les sans-culottes annonce d'avance l'impunité dont ils sont sûrs. Trente de ces brigands se sont présentés à la commune , jeudi 3 du courant. Ils ont demandé , avec menace , une paie de 15 s. par jour. On leur a objecté la détresse de la ville , en leur représentant qu'à l'époque de l'installation des municipaux , on n'avoit pas trouvé un sou dans la caisse , qu'on étoit sans moyens , sans ressources ; enfin que la municipalité n'a pu faire face au plus pressé , qu'en empruntant sur sa propre responsabilité. Peu touchés

de cette triste position, les brigands s'adressent aux commissaires des Bouches-de-Rhône. *Rebecqui* et son collègue accueillent leur demande, et ordonnent à la municipalité de s'y conformer.

On est effrayé d'un pareil coup d'autorité. Aussi la municipalité, répugnant à des impositions forcées sur des citoyens épuisés, et qui n'ont plus rien à garantir que leurs personnes, ne tient plus qu'à un fil.

Le second trait est plus caractéristique. Lors de l'arrivée des commissaires de la Drôme, M. Pinet, l'un d'eux, homme d'une probité reconnue, se rendit chez le sieur *Rebecqui* : ce dernier le reçut assez cavalièrement ; il le prévint des proclamations qu'il avoit déjà fait publier. M. Pinet, étonné, lui reprocha sa précipitation et sa conduite illégale, d'autant qu'on ne pouvoit agir que de concert avec les commissaires de la Drôme, et que ces derniers ne pouvoient être taxés de négligence, puisqu'ils se rendoient au jour fixé. *Rebecqui* traita de minutieuses les représentations de M. Pinet, disant que ce qu'il s'étoit permis n'étoit qu'une bagatelle. Mais quelle fut la surprise du commissaire de la Drôme, lorsqu'il vit sortir d'une chambre voisine, *Jourdan*, *Minville* et *Tournal* ! Ce dernier lui demanda s'il ne pouvoit point prétendre à quelque charge dans Avignon, quoique sous le décret. M. Pinet, pouvant à peine se contenir, déclara à ce monstre que la loi s'y opposoit. *Bon*, reprit l'impudent *Rebecqui*, en mettant la main sur l'épaule de *Tournal*, *j'ai subi 18 mois de prison, je suis encore sous le décret, et me voilà employé*. M. Pinet, frissonnant d'horreur, se retira, et ayant appris que *Minville* et *Tournal* sont les secrétaires-conseillers des commissaires des Bouches-du-Rhône, il a cru devoir s'éloigner. Il aura sans doute instruit l'assemblée des motifs de sa retraite.

Que de scandales ont été donnés à la France depuis deux ans, par les membres de l'église constitutionnelle ! nous avons vu il y a deux jours le premier vicaire de Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, se faire gloire d'avoir violé une des premières lois que lui prescrivit l'auguste religion dont il est un des ministres. Un M. Siouville, second vicaire de cette même paroisse de Sainte-Marguerite, vient d'être cité à la police correctionnelle, pour un crime infâme. Il a abusé des fonctions les plus sacrées pour

séduire une jeune personne de 15 ans, et par un excès de corruption qu'on a peine à concevoir, il l'a emmenée chez lui, la prostituée à une autre, et a vécu ensuite six mois, dans un commerce criminel, avec elle. On a intercepté une lettre qui met à découvert cette odieuse intrigue.

#### JACOBINS. *Orgie du 10 mai.*

Un secrétaire barbouille le procès-verbal. M. Lenoble veut faire entendre les plaintes des sociétés affiliées. — Non, non, non. — M. *Saint-Huruge*. J'avertis la société et les tribunes, que ce matin, dans un café, mon ami Bocquet m'a prévenu qu'il existoit dans cette capitale 50 sociétés aristocratiques. Je demande en conséquence d'aller, avec les forts de la halle, aux lieux de leurs séances, et, à coups de nerfs de bœuf, nous interrompons leurs discussions. Nous commencerons par l'hôtel de Marigny. *Le président*. Pourquoi vous adressez-vous plutôt aux tribunes qu'à la société ? Est-ce une provocation ? . . . M. *Merlin*. Comment ! M. *Saint-Huruge* parle de coups de nerfs de bœuf ! (Quelques voix des tribunes : c'est bien ! c'est bien !) le président apostrophe les tribunes, et M. *Merlin* fait rappeler à l'ordre le gros *Saint-Huruge*. M. *Lenoble* lit, au milieu d'un bruit affreux, une lettre de *Dobay*, dans laquelle M. de Lafayette est loué, et *Robertspierre* traité de vil calomniateur. Plusieurs voix : avez-vous la lettre ? est-elle signée, timbrée ? — Oui. — Lisez-la entière. *Robertspierre* demande la parole. Tumulte, « Messieurs, la question touche à la chose publique : il s'agit bien ici de Lafayette et de moi ! mais je ne puis me taire sur une lettre écrite je ne sais par quels hommes, lue par je ne sais qui (regards de travers au frère *Lenoble*). » Beau discours de *Robertspierre*, dans lequel il prouve que ceux qui ont signé la lettre trembloient, qu'au surplus on n'y voit que trois noms, que ces trois noms sont Flamands, que Lafayette est un ci, un la, un . . . enfin un traître aux jacobins, etc.

Il est question d'écrire à la société de Manchester : *Collot d'Herbois* propose un style laconique. Il s'agit, dit-il, d'écrire aux Anglois ; voici ce qu'il faut leur dire : frères et amis, vous êtes persécutés, mais vous l'êtes pour la cause de la liberté ! (bravo ! bravo ! bravissimo !) M. *Duperrey*, qui avoit proposé un autre style, se fâche. « J'ai les passions fortes, s'écrie-t-il : si la société n'est

pas contente du travail de M. Carra et du mien, qu'elle en charge M. Collot-d'Herbois! » M. Roberspierre dit là-dessus des choses magnifiques. M. Chabot parle après : on s'écrie : Ah ! qu'c'est beau ! comme y pall' ben ! Un frère anonyme ouvre la bouche pour lire un gros volume ; M. Albitte la lui ferme : tout cela , dit-il , se réduit à deux mots que voici : *vivre libres ou mourir* !... On entend de tous côtés : v'là c'que c'est ! c'esça ! v'là c'qu'i faut dire. . . . M. Roberspierre parle encore ; on ne l'écoute plus. M. Albitte trouve que la société *noircir* des questions qui doivent se décider à l'assemblée nationale. Ce mot de *noircir* choque quelques frères : quelques autres le trouvent superbe , parce qu'ils ne l'entendent pas. Enfin M. Dubois de Crancé rend des provinces méridionales , un compte très-satisfaisant pour la société , c'est-à-dire , très-inquiétant pour les amis de l'ordre et des lois.

( *Demain la suite.* )

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.  
Séance extraordinaire du samedi soir 12  
mai 1792.

Deux membres du directoire du département de Rhône et Loire , sont venus repousser les inculpations dirigées contr'eux par M. l'abbé Fauchet. Leur rapport a été généralement applaudi , et renvoyé aux comités de surveillance et de division.

M. Kersaint , dans un discours fort long et fort ennuyeux , a répondu aux objections qu'avoient faites plusieurs membres , contre son plan sur l'organisation de la marine. La question a été ajournée , parce qu'à la fin de ce discours , il n'y avoit plus que quelques membres dans la salle.

Séance du dimanche 13 mai 1792.

Quelle sera la punition des officiers qui ont déserté , après avoir attendu qu'on leur donnât une indemnité pour payer leurs équipages de guerre ? Le comité militaire fera incessamment un rapport à ce sujet.

Un pétitionnaire est venu faire des dénunciations vagues contre les officiers : interrompu par de fréquens murmures , on lui a enfin ôté la parole , et l'on est passé à l'ordre du jour.

Le maire de Paris et les officiers municipaux sollicitent un rapport de l'assemblée

nationale , sur les créanciers de la commune. Chaque jour , dit M. Pétion , des pères de famille , des vieillards , assiègent les portes de la municipalité , et demandent les ar-rérages qui leur sont dus. — Le rapport sera fait le lendemain.

Des députations de Saint-Germain en Laye , de Passy , d'Anteuil , sont admises à la barre. Leurs orateurs finissent par offrir un don patriotique. Les citoyens des deux derniers endroits demandent à défilier devant l'assemblée. Des gardes nationaux , des vieillards , des femmes , des écoliers , des régens , s'avancent au milieu des applaudissemens de l'assemblée et des tribunes.

Toutes ces scènes ridicules étant finies , on passe enfin à l'ordre du jour : c'étoit la discussion sur les troubles intérieurs du royaume. Le comité a désigné quatre causes principales. On s'occupe d'abord des prêtres non-sermentés ; on ne s'est même pas attaché à prouver qu'ils étoient coupables. On ne s'est occupé que de la manière de les punir. M. Isnard a parlé le premier ; il propose un nouveau serment , mais M. Rouyer lui observe que la constitution défend de reproduire dans la même session , un décret auquel la sanction a été refusée. M. Vergniaud soutient qu'un décret peut-être reproduit quand il est modifié.

MM. Labergerie , Jean de Brie , Charlier , Couturier , Goyer , Royer , proposent la déportation ou la réclusion des prêtres qui troubleront l'ordre public. Je demande , dit le dernier des honorables membres que nous venons de citer , qu'on déporte , à 20 lieues des frontières , les prêtres séditieux , et qu'on rappelle à l'ordre ceux qui , dans la suite , en parleront dans cette assemblée. Quelques membres proposent la déportation intérieure ; d'autres demandent que les prêtres non sermentés soient mis sous la surveillance des corps administratifs ; d'autres enfin , qu'ils soient mis dans des maisons d'arrêt , ou envoyés à Orléans. Un seul homme a développé quelques idées de justice : c'est M. Mayerne , député du département de l'Indre. Il demandoit qu'on considérât les prêtres comme de simples citoyens , et qu'on décrétât qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur tous les projets. La question a été ajournée à demain.